



2025/2587

16.12.2025

DÉCISION (PESC) 2025/2587 DU CONSEIL

du 15 décembre 2025

à l'appui du centre de documentation d'Europe du Sud-Est et de l'Est sur la lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre (SEESAC) pour la mise en œuvre de la feuille de route régionale sur la lutte contre le trafic illicite d'armes dans les Balkans occidentaux, ainsi qu'à l'appui des activités de désarmement et de contrôle des armes en Europe du Sud-Est et de l'Est

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 28, paragraphe 1, et son article 31, paragraphe 1,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 19 novembre 2018, le Conseil a adopté la stratégie de l'UE contre les armes à feu et armes légères et de petit calibre illicites et leurs munitions intitulée «Sécuriser les armes, protéger les citoyens» (ci-après dénommée «stratégie de l'Union sur les ALPC»), qui définit les lignes directrices de l'action de l'Union dans le domaine des armes légères et de petit calibre (ALPC). La stratégie de l'Union sur les ALPC indique que l'Union accorde une importance particulière à la coopération régionale en tant que moyen efficace de contrôle des armes légères. La stratégie de l'UE contre les ALPC mentionne les Balkans occidentaux comme région prioritaire en vue d'un appui.
- (2) Lors du sommet UE-Balkans occidentaux qui s'est tenu à Sofia le 17 mai 2018, les dirigeants de l'Union se sont mis d'accord sur la déclaration de Sofia, à laquelle les partenaires des Balkans occidentaux se sont ralliés, et qui comprend un engagement de renforcer sensiblement la coopération opérationnelle en ce qui concerne la lutte contre la criminalité organisée internationale dans des domaines prioritaires tels que les armes à feu, les stupéfiants, le trafic de migrants et la traite des êtres humains.
- (3) La région des Balkans occidentaux reste l'une des sources du trafic illicite d'armes à destination de l'Union.
- (4) Le 10 juillet 2018, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a accueilli à Londres le cinquième sommet des Balkans occidentaux, au cours duquel a été adoptée la «feuille de route régionale pour un règlement durable du problème de la détention illicite, de l'utilisation abusive et du trafic d'ALPC/d'armes à feu et de leurs munitions dans les Balkans occidentaux d'ici à 2024» (ci-après dénommée «feuille de route»).
- (5) La feuille de route a depuis été actualisée et prorogée jusqu'en 2030.
- (6) Le programme de développement durable des Nations unies à l'horizon 2030, adopté le 25 septembre 2015, proclame que le développement durable ne saurait être réalisé sans la paix et la sécurité et que les flux illicites d'armes figurent parmi les facteurs qui engendrent la violence, l'insécurité et l'injustice.
- (7) Lors de la quatrième conférence d'examen sur la mise en œuvre du programme d'action des Nations unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects, qui s'est tenue en juin 2024 à New York, les États membres des Nations unies ont réaffirmé l'importance de renforcer la coopération régionale et sous-régionale, en améliorant la coordination, la consultation, l'échange d'informations et la coopération opérationnelle, en tant que de besoin, avec les organisations, mécanismes, feuilles de route et autres initiatives régionaux et sous-régionaux concernés, ainsi qu'avec les autorités chargées du maintien de l'ordre, des contrôles aux frontières ou de la délivrance de licences d'importation et d'exportation.
- (8) Les objectifs de la feuille de route approuvée par les partenaires des Balkans occidentaux s'accordent avec les efforts accomplis au sein de l'Union et des Nations unies afin de lutter contre l'accumulation illicite et le trafic d'ALPC et de leurs munitions. L'Union devrait dès lors soutenir les Balkans occidentaux dans la mise en œuvre de la feuille de route.
- (9) L'Union a précédemment soutenu la mise en œuvre de la feuille de route au moyen des décisions (PESC) 2018/1788 ⁽¹⁾ et (PESC) 2022/2321 ⁽²⁾ du Conseil.

⁽¹⁾ Décision (PESC) 2018/1788 du Conseil du 19 novembre 2018 à l'appui du centre de documentation d'Europe du Sud-Est et de l'Est sur la lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre pour la mise en œuvre de la feuille de route régionale sur la lutte contre le trafic d'armes dans les Balkans occidentaux (JO L 293 du 20.11.2018, p. 11, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2018/1788/oj>).

⁽²⁾ Décision (PESC) 2022/2321 du Conseil du 25 novembre 2022 à l'appui du centre de documentation d'Europe du Sud-Est et de l'Est sur la lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre (SEESAC) pour la mise en œuvre de la feuille de route régionale sur la lutte contre le trafic d'armes dans les Balkans occidentaux, ainsi qu'à l'appui des activités de désarmement et de contrôle des armes en Europe du Sud-Est et de l'Est (JO L 307 du 28.11.2022, p. 149, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2022/2321/oj>).

- (10) Le centre de documentation d'Europe du Sud-Est et de l'Est sur la lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre (SEESAC) a été créé à Belgrade en 2002 et opère sous le mandat conjoint du programme des Nations unies pour le développement (PNUD) et du Conseil de coopération régionale (CCR). Le SEESAC est le successeur du Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est, il aide les acteurs nationaux et régionaux à contrôler et à réduire la dissémination et l'utilisation abusive des ALPC et des munitions, et contribue ainsi à améliorer la stabilité, la sécurité et le développement en Europe du Sud-Est et de l'Est. Le SEESAC met particulièrement l'accent sur l'élaboration de projets régionaux destinés à cerner la réalité des flux transfrontière d'armes.
- (11) L'Union considère le SEESAC comme étant le partenaire privilégié pour la mise en œuvre de la feuille de route dans les Balkans occidentaux, en raison de son expérience avérée et de son réseau déjà en place, de la qualité attestée de son travail et de son rôle de coordination dans l'élaboration de la feuille de route.
- (12) En outre, l'action de l'Union devrait apporter un appui à la lutte contre le trafic illicite d'armes en République de Moldavie et en Ukraine, États qui sont confrontés à des défis similaires en matière de contrôle des ALPC. Elle devrait le faire par le transfert des connaissances et expériences acquises et des bonnes pratiques mises au point dans les Balkans occidentaux depuis 2001,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

1. L'Union apporte un appui aux partenaires des Balkans occidentaux dans la mise en œuvre de la «feuille de route régionale pour un règlement durable du problème de la détention illicite, de l'utilisation abusive et du trafic d'ALPC/d'armes à feu et de leurs munitions dans les Balkans occidentaux».
2. La nouvelle phase du soutien de l'Union s'appuie sur les résultats obtenus dans le cadre des décisions (PESC) 2018/1788 et (PESC) 2022/2321 et du projet «Soutien au renforcement de la lutte contre la détention illicite, l'utilisation abusive et le trafic d'armes légères et de petit calibre (ALPC) dans les Balkans occidentaux» financé par l'instrument d'aide de préadhésion (IPA/2021/425-067), qui sont tous mis en œuvre par le SEESAC.
3. La nouvelle phase du soutien de l'Union est mise en œuvre en complémentarité avec la décision (PESC) 2024/3006 du Conseil ^(*).

Article 2

1. L'accent est mis sur quatre grands domaines, en continuant de suivre l'approche globale adoptée pour lutter contre la menace que constituent les ALPC dans la région.
2. Ces grands domaines touchent aux niveaux stratégique et politique ainsi qu'aux aspects opérationnels, concourant ainsi directement à tous les niveaux du contrôle des ALPC, l'accent étant mis sur:
 - la coordination de l'approche régionale et le suivi de la mise en œuvre de la feuille de route,
 - le renforcement de l'échange de connaissances et de la coopération interrégionale en matière de contrôle des ALPC,
 - le renforcement des capacités des services répressifs moldaves et ukrainiens en matière de lutte contre la détention illicite, l'utilisation abusive et le trafic,
 - le renforcement des capacités des services répressifs et douaniers dans les Balkans occidentaux pour lutter contre le trafic illicite.
3. L'action couvre la zone géographique des Balkans occidentaux, les bénéficiaires directs en étant l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Kosovo *, le Monténégro, la Serbie et la Macédoine du Nord. En outre, pour les objectifs énoncés au paragraphe 1, l'action apporte un appui à la République de Moldavie et à l'Ukraine.
4. Une description détaillée de l'action figure à l'annexe de la présente décision.

^(*) Décision (PESC) 2024/3006 du Conseil du 2 décembre 2024 à l'appui des activités de désarmement et de maîtrise des armements menées en Europe du Sud-Est par le SEESAC pour réduire la menace que représentent les armes légères et de petit calibre (ALPC) illicites et leurs munitions (JO L, 2024/3006, 3.12.2024, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2024/3006/oj>).

* Cette désignation est sans préjudice des positions sur le statut et est conforme à la résolution 1244 (1999) du CSNU ainsi qu'à l'avis de la CIJ sur la déclaration d'indépendance du Kosovo.

Article 3

1. Le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité (ci-après dénommé «haut représentant») est responsable de la mise en œuvre de la présente décision.
2. Le SEESAC assure la mise en œuvre technique de l'action visée à l'article 1^{er}, paragraphe 1, si nécessaire en coordination avec le chef de file chargé de la priorité «armes à feu» de la plateforme pluridisciplinaire européenne contre les menaces criminelles (EMPACT).
3. Le SEESAC exécute ses tâches sous la responsabilité du haut représentant. À cette fin, le haut représentant conclut les arrangements nécessaires avec le PNUD, qui agit pour le compte du SEESAC.

Article 4

1. Le montant de référence financière pour l'exécution du projet financé par l'Union visé à l'article 1^{er}, paragraphe 1, est de 3 499 363,97 EUR.
2. La gestion des dépenses financées par le montant de référence fixé au paragraphe 1 s'effectue selon les procédures et règles applicables au budget de l'Union.
3. La Commission supervise la bonne gestion des dépenses visées au paragraphe 2. Elle conclut, à cet effet, l'accord nécessaire avec le PNUD, qui agit pour le compte du SEESAC. Cet accord prévoit que le SEESAC veille à ce que la contribution de l'Union bénéficie d'une visibilité adaptée à son importance.
4. La Commission s'efforce de conclure l'accord visé au paragraphe 3 le plus tôt possible après l'entrée en vigueur de la présente décision. Elle informe le Conseil des difficultés rencontrées dans cette démarche et de la date de conclusion de l'accord.

Article 5

1. Le haut représentant rend compte au Conseil de la mise en œuvre de la présente décision, sur la base de rapports trimestriels établis par le SEESAC. Ces rapports constituent la base de l'évaluation effectuée par le Conseil.
2. La Commission rend compte des aspects financiers du projet visé à l'article 1^{er}, paragraphe 1.

Article 6

1. La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.
2. La présente décision expire trente-six mois après la date de la conclusion de l'accord visé à l'article 4, paragraphe 3. Toutefois, elle expire six mois après la date de son entrée en vigueur si aucun accord n'a été conclu dans ce délai de six mois.

Fait à Bruxelles, le 15 décembre 2025.

Par le Conseil

La présidente

K. KALLAS

ANNEXE

DOCUMENT DE PROJET

PROJET CONCERNANT DES ACTIVITÉS DE CONTRÔLE DES ALPC DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA FEUILLE DE ROUTE POUR UN RÈGLEMENT DURABLE DU PROBLÈME DE LA DÉTENTION ILLICITE, DE L'UTILISATION ABUSIVE ET DU TRAFIC D'ALPC/D'ARMES À FEU ET DE LEURS MUNITIONS DANS LES BALKANS OCCIDENTAUX ET DES ACTIVITÉS DE DÉSARMEMENT ET DE CONTRÔLE DES ARMES EN EUROPE DU SUD-EST ET DE L'EST

1. Introduction et objectifs

Les armes à feu et armes légères et de petit calibre illicites continuent de contribuer à l'instabilité et à la violence dans l'Union européenne, dans son voisinage immédiat et dans le reste du monde. Cela est reconnu dans la *stratégie de l'UE contre les armes à feu et armes légères et de petit calibre illicites et leurs munitions*, qui mentionnent les Balkans occidentaux et le voisinage oriental comme zones de préoccupation prioritaires. Cette action a pour objectif global de contribuer davantage à la paix et à la sécurité en Europe et dans le monde en luttant contre la menace que représentent la détention illicite, l'utilisation abusive et le trafic d'armes légères et de petit calibre et renforcera la stabilité régionale en intervenant dans le cadre du Conseil de coopération régionale (CCR) et en partenariat avec d'autres initiatives et partenaires internationaux pertinents.

Des progrès constants ont été accomplis en Europe du Sud-Est et de l'Est en ce qui concerne la lutte contre la détention illicite, l'utilisation abusive et le trafic d'ALPC, principalement grâce au soutien global et à long terme de l'Union européenne. Néanmoins, selon *l'évaluation de la menace que représente la grande criminalité organisée dans l'Union européenne de 2025*, les Balkans occidentaux continuent d'être une source majeure de trafic d'armes à feu à destination de l'UE⁽¹⁾. Bien qu'il n'y ait pas, à l'heure actuelle, d'informations faisant état d'un trafic d'armes à feu en provenance d'Ukraine, un environnement post-conflit pourrait également en devenir une source substantielle à l'avenir. Ainsi, renforcer encore les efforts de contrôle des ALPC dans les régions voisines de l'UE (et veiller à ce que les progrès accomplis à ce jour soient maintenus) est extrêmement important pour la sécurité de l'UE ainsi que pour la paix et la sécurité mondiales.

En 2018, s'appuyant sur le *plan de mise en œuvre régional de l'Europe du Sud-Est visant à lutter contre la prolifération et l'impact des ALPC*, les autorités des Balkans occidentaux ont renforcé leur engagement à relever les défis qui subsistent concernant la détention illicite, l'utilisation abusive et le trafic d'ALPC en adoptant la *feuille de route pour une solution durable à la détention illégale, à l'utilisation abusive et au trafic d'armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et d'explosifs dans les Balkans occidentaux d'ici 2030*⁽²⁾ (ci-après dénommée «feuille de route») lors du sommet des Balkans occidentaux à Londres⁽³⁾.

La feuille de route a pour ambition de faire des Balkans occidentaux une région plus sûre et une source de sécurité, dans laquelle des mécanismes complets et durables de surveillance et de contrôle, complètement harmonisés avec les normes de l'Union et les autres normes internationales, sont en place pour identifier, prévenir et contrôler la détention illicite, l'utilisation abusive et le trafic d'armes à feu, de munitions et d'explosifs, ainsi que pour mener des poursuites à cet égard. Le Centre de documentation d'Europe du Sud-Est et de l'Est sur la lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre (SEESAC)⁽⁴⁾ a contribué à l'élaboration de la feuille de route et est mandaté par les gouvernements et l'UE pour coordonner, suivre et appuyer sa mise en œuvre.

Depuis 2018, des progrès ont été accomplis: les juridictions des Balkans occidentaux ont saisi plus de 36 000 armes à feu; plus de 294 000 armes à feu ont fait l'objet d'une remise volontaire; 4 447 armes à feu ont été légalisées, et 5 064 neutralisées. En outre, plus de 67 000 ALPC ont été détruites. La feuille de route a par ailleurs contribué davantage à l'harmonisation de la législation avec l'acquis de l'UE, soutenant ainsi directement leurs aspirations à l'intégration à l'UE, et renforçant la coopération opérationnelle, non seulement dans les Balkans occidentaux, mais aussi avec des plateformes et organes clés de l'UE tels que Frontex, Europol et l'EMPACT. La feuille de route a également contribué à renforcer la sécurité régionale et la confiance dans un environnement post-conflit fragile, qui constituent des fondements essentiels pour soutenir la paix et le développement. Néanmoins, des défis subsistent. Durant la première phase de la mise en œuvre de la feuille de route, 17 798 incidents liés aux armes à feu ont été enregistrés dans les Balkans occidentaux, avec 794 personnes tuées, 2 108 blessées, 2 650 menacées et 333 qui se sont suicidées. Le fait que près de 50 % de tous les incidents enregistrés correspondent à des saisies d'armes témoigne d'une approche proactive des services répressifs pour ce qui est de retirer des armes de la circulation.

(1) Selon le SEESAC, la région est non seulement une source, mais également un lieu de transit et une destination pour le trafic d'armes à feu.

(2) Voir <https://www.seesac.org/SALW-Control-Roadmap/>

(3) La feuille de route a été prolongée au-delà de 2024 lors de la réunion ministérielle UE-Balkans occidentaux sur la justice et les affaires intérieures qui s'est tenue en octobre 2024.

(4) En tant qu'organe exécutif du *plan de mise en œuvre régional de l'Europe du Sud-Est visant à lutter contre la prolifération et l'impact des ALPC*.

Les bonnes pratiques mises en œuvre dans les Balkans occidentaux ont également influencé l'ensemble de la région. Grâce au financement de l'UE et au soutien du SEESAC, la République de Moldavie a réalisé des progrès dans l'intensification de ses efforts en matière de sécurité physique et de stocks en renforçant la sécurité de deux installations de stockage d'ALPC et de quatre salles de conservation des preuves, en détruisant plus de 13 000 ALPC depuis 2005, et en mettant en place le système électronique d'enregistrement des armes. Des efforts ont également été déployés pour ce qui est de renforcer les capacités analytiques pour les enquêtes relatives aux armes à feu à travers la mise en place du point de contact «Armes à feu». L'Ukraine, quant à elle, a accompli des progrès en intensifiant ses efforts de coordination au niveau national par la création du *centre de coordination pour la lutte contre le trafic d'armes à feu* ⁽⁵⁾, le lancement de l'élaboration de la stratégie sur les ALPC et les efforts visant à harmoniser son cadre juridique avec l'acquis de l'UE ainsi qu'en renforçant ses capacités au moyen de diverses formations. Des représentants de la République de Moldavie comme de l'Ukraine participent régulièrement aux processus de coopération régionale facilités par le SEESAC en matière de contrôle des ALPC en Europe du Sud-Est et de l'Est.

En outre, la feuille de route pour les Balkans occidentaux, assortie d'un cadre de suivi clair et d'un mécanisme de coordination, a servi d'inspiration dans le monde entier, conduisant à l'élaboration de la feuille de route des Caraïbes sur les armes à feu et de la feuille de route de l'Amérique centrale et de la République dominicaine.

L'impact de la feuille de route pour le contrôle des ALPC dans les Balkans occidentaux ainsi que sa pertinence pour la coopération régionale et la sécurité de l'UE ont été reconnus lors de plusieurs réunions de haut niveau ⁽⁶⁾, où l'UE s'est clairement engagée à continuer de soutenir sa mise en œuvre.

La nouvelle phase du projet du SEESAC s'appuiera sur les résultats obtenus dans le cadre des décisions (PESC) 2018/1788 et (PESC) 2022/2321 du Conseil et du projet IPA/2021/425-067 «Soutien au renforcement de la lutte contre la détention illicite, l'utilisation abusive et le trafic d'armes légères et de petit calibre dans les Balkans occidentaux», tous mis en œuvre par le SEESAC (ces deux derniers projets expirant fin décembre 2025). Elle sera mise en œuvre en complémentarité avec la décision (PESC) 2024/3006 du Conseil.

L'action contribuera directement à la mise en œuvre de la stratégie de sécurité de l'UE, de la stratégie de l'UE sur les ALPC, du plan d'action de l'UE en matière de lutte contre le trafic d'armes à feu, du cycle politique de l'UE pour lutter contre la grande criminalité internationale organisée (priorité «armes à feu» de l'EMPACT), du traité sur le commerce des armes, du programme d'action des Nations unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects, de l'instrument international de traçage, du protocole des Nations unies sur les armes à feu, de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité des Nations unies sur les femmes et la paix et la sécurité et du programme de désarmement de l'ONU, qui a été renforcé par le pacte pour l'avenir, apportant un nouvel élan politique et un soutien institutionnel à nombre des engagements initiaux du programme en matière de désarmement. En outre, l'action accroîtra en particulier la coopération régionale dans la lutte contre la menace que représente la dissémination des ALPC et de leurs munitions. Les résultats du projet contribueront en outre directement à la mise en œuvre de l'objectif de développement durable n° 16 de l'Agenda 2030 concernant des sociétés pacifiques et justes, en particulier les cibles 16.1 (réduire nettement, partout dans le monde, toutes les formes de violence et les taux de mortalité qui y sont associés) et 16.4 (réduire nettement les flux illicites d'armes), et de l'objectif n° 5 concernant l'égalité entre les sexes. L'action contribuera aussi à la mise en œuvre du plan de mise en œuvre régional de l'Europe du Sud-Est visant à lutter contre la prolifération et l'impact des ALPC. L'action sera mise en œuvre dans le cadre du descriptif de programme régional pour l'Europe et la Communauté d'États indépendants (2026-2029) du programme des Nations unies pour le développement (PNUD).

2. Sélection de l'organisme d'exécution et coordination avec les autres initiatives de financement concernées

Le SEESAC est une initiative conjointe du programme des Nations unies pour le développement (PNUD) et du Conseil de coopération régionale dotée d'un financement de base de l'Union européenne, et il est le point de contact pour les activités liées aux ALPC en Europe du Sud-Est. En tant qu'organe exécutif du plan de mise en œuvre régional sur la lutte contre la prolifération des ALPC en Europe du Sud-Est, le SEESAC a pour mandat essentiel de coordonner la mise en œuvre des efforts de contrôle des ALPC, de suivre les progrès réalisés et d'apporter aux gouvernements de la région un soutien technique, consultatif et de mise en œuvre des projets dans la lutte contre la détention illicite, l'utilisation abusive et le trafic d'ALPC. La maîtrise du processus au niveau régional est assurée par l'intermédiaire du Conseil de coopération régionale et du groupe directeur régional, dans le cadre desquels les représentants de tous les partenaires d'Europe du Sud-Est formulent des orientations stratégiques concernant les activités du SEESAC.

⁽⁵⁾ Nom complet: centre de coordination pour la lutte contre le trafic d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions (Coordination Centre for Combating Illicit Trafficking in Firearms, Their Parts and Components and Ammunition).

⁽⁶⁾ Par exemple: le sommet UE-Balkans occidentaux du 13 décembre 2023, le sommet UE-Balkans occidentaux du 18 décembre 2024 et le sommet du processus de Berlin du 14 octobre 2024.

Le SEESAC œuvre depuis 2002 avec les acteurs nationaux et internationaux en Europe du Sud-Est et de l'Est à la mise en œuvre d'une approche globale en matière de contrôle des ALPC, en mettant en œuvre un large éventail d'activités comprenant des actions visant à faciliter la coopération stratégique et opérationnelle au niveau régional, des actions destinées à soutenir l'élaboration de politiques et le renforcement des capacités des institutions, des campagnes de sensibilisation et de collecte d'ALPC, la gestion des stocks, la réduction des excédents et l'amélioration des capacités de marquage et de traçage et des capacités de détection et d'enquête, ainsi que l'amélioration du contrôle des exportations d'armes. Le centre a ainsi acquis une capacité et une expérience uniques en matière de mise en œuvre d'interventions régionales multipartites dans le contexte politique et économique commun des pays de la région, veillant à la prise en charge nationale et régionale et à la viabilité à long terme de ses actions et devenant l'autorité régionale principale en matière de contrôle des ALPC.

Le SEESAC continue de garder ouvertes des voies de communication bilatérales et multilatérales avec tous les acteurs et organisations concernés. À cet égard, il continue d'assurer le secrétariat du groupe directeur régional sur les ALPC et coordonne et suit la mise en œuvre de la feuille de route pour les Balkans occidentaux en étroite coopération avec l'UE, l'Allemagne et la France. Dans ce contexte, le SEESAC exerce également les fonctions de secrétariat du fonds fiduciaire multipartenaires relatif à la feuille de route pour le contrôle des ALPC dans les Balkans occidentaux.

Le SEESAC participe régulièrement aux structures de discussion régionales pertinentes. Le centre participe régulièrement aux réunions des ministres de la justice et de l'intérieur UE-Balkans occidentaux, aux réunions organisées dans le cadre du processus de Berlin et au processus des réunions des ministres de la défense de l'Europe du Sud-Est. Il continue d'entretenir un large réseau de partenariats formels et informels avec des organisations et des initiatives telles que l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et les agences compétentes des Nations unies, en particulier le Bureau des affaires de désarmement (UNODA), l'Office contre la drogue et le crime (ONUDC), l'Institut des Nations unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) et ONU-Femmes, ainsi qu'avec des organisations régionales telles que le centre régional de vérification et d'assistance à la mise en œuvre en matière de contrôle des armes (RACVIAC). Le SEESAC participe régulièrement au mécanisme des Nations unies de coordination de l'action concernant les armes légères (CASA), qui réunit toutes les agences des Nations unies œuvrant en faveur du désarmement et du contrôle des armes, ainsi qu'aux réunions de coordination sur les ALPC et sur la lutte contre les mines, un mécanisme informel de coordination des activités de contrôle des ALPC réunissant l'OTAN, l'Union, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et le SEESAC. En outre, le SEESAC participe régulièrement à des réunions de coordination sur l'Ukraine, à la réunion de coordination des partenaires internationaux à l'appui des efforts de contrôle des ALPC en Ukraine, facilitée par l'OSCE, et au sous-groupe de travail sectoriel «Application de la loi» sur la lutte contre la criminalité et la garantie de la sécurité des communautés en Ukraine, facilité par l'EUAM.

Le SEESAC entretient des contacts étroits avec les institutions concernées de l'Union et apporte à celles-ci un soutien pour qu'elles puissent s'adresser plus efficacement aux structures correspondantes en Europe du Sud-Est; cela concerne essentiellement la DG HOME de la Commission et Europol, ainsi que des initiatives pilotées par l'Union telles que la priorité «armes à feu» de l'EMPACT et le groupe d'experts européens en armes à feu.

Le SEESAC a inauguré une approche qui s'attache à régler des problèmes communs dans le cadre d'initiatives régionales; cette approche a permis d'obtenir des résultats impressionnants en Europe du Sud-Est et de l'Est, non seulement en raison de l'échange d'informations cruciales et de la promotion d'une saine concurrence régionale qu'elle suscite, mais aussi parce qu'elle contribue à l'obtention de résultats cohérents et facilement mesurables aux niveaux national et régional grâce à une modalité de mise en œuvre globale. L'organisation par le SEESAC des réunions annuelles du groupe directeur régional et sa participation à tous les processus et initiatives concernés assurent un échange d'informations franc et en temps opportun, une connaissance approfondie de la situation et la prévisibilité nécessaire pour que la mise en œuvre ne fasse pas l'objet de chevauchements et qu'elle soit conforme aux besoins des gouvernements et des régions ainsi qu'aux tendances qui se dessinent.

Le SEESAC fonde toutes ses activités sur les besoins exprimés par des structures homologues, sur les données de base recueillies et sur les évaluations des besoins, et s'assure de l'approbation et de l'appui politique des acteurs nationaux, condition préalable à l'action. Par ailleurs, tous les efforts déployés visent à soutenir des processus pilotés par l'Union et à mettre en œuvre les normes et critères de l'Union. Le SEESAC a mis en œuvre ses précédents projets, auxquels l'Union a apporté une contribution financière, avec un taux de réalisation des activités envisagées très élevé, parvenant à des résultats durables en développant et en encourageant la prise en charge au niveau des partenaires de ses projets et activités, en prônant la coordination régionale, l'échange d'expériences et de bonnes pratiques ainsi que la recherche régionale. Son expertise dans le domaine des ALPC et sa connaissance approfondie des affaires régionales et des acteurs concernés en font le partenaire de mise en œuvre le plus fiable dans ce domaine d'action particulier.

Le SEESAC continuera d'œuvrer parallèlement aux efforts d'assistance internationale actuellement menés dans le cadre des Nations unies, en particulier le fonds fiduciaire multipartenaires de la feuille de route pour le contrôle des ALPC dans les Balkans occidentaux (MPTF). Le fonds fiduciaire de la feuille de route est un mécanisme de financement essentiel qui soutient la mise en œuvre de la feuille de route. Le fonds fiduciaire a été créé en mars 2019 par le PNUD et l'ONUSC en tant qu'organismes des Nations unies participants, afin de garantir une approche de financement coordonnée par les donateurs et les juridictions dans le cadre de la mise en œuvre de la feuille de route. Il renforce la coordination, la planification et la communication entre tous les partenaires, favorise la collaboration et réduit les risques pour les gouvernements et les contributeurs financiers grâce à un système global de gestion des risques fondé sur les résultats. Le fonds fiduciaire a bénéficié d'une coopération étroite avec l'Allemagne et la France, en tant qu'initiateurs de la feuille de route, qui ont été rejoints par le Royaume-Uni, la Suède, la Norvège et les Pays-Bas. Le fonds fiduciaire a mobilisé environ 30 millions de dollars de contributions. Le SEESAC du PNUD assure le secrétariat du fonds fiduciaire et est chargé de la coordination et du suivi d'ensemble du fonds fiduciaire, en lui apportant un soutien technique ainsi qu'en matière de gestion, de planification et de programmation. Au mois de septembre 2025, le fonds fiduciaire soutenait vingt-cinq projets mis en œuvre par les organismes des Nations unies participants, dont seize ont achevé leurs opérations et neuf sont actuellement en cours.

Les travaux du SEESAC sont également complétés par ceux de l'OSCE dans le cadre de la mise en œuvre par l'OSCE de la décision (PESC) 2024/3097 du Conseil à l'appui du programme global visant à soutenir les efforts déployés pour prévenir et combattre le trafic d'armes légères et de petit calibre et de munitions conventionnelles en Europe du Sud-Est, ainsi que dans le cadre de la mise en œuvre par l'OSCE de la décision (PESC) 2024/3003 du Conseil visant à renforcer les capacités des autorités ukrainiennes à prévenir et à combattre le trafic illicite d'armes, de munitions et d'explosifs.

D'autres actions soutenues par l'Union en Europe du Sud-Est et de l'Est, principalement celles d'Europol, de Frontex et d'Interpol, et les plans d'action opérationnels relevant de la priorité «armes à feu» de l'EMPACT sont en contact régulier avec le SEESAC afin d'assurer la complémentarité des actions, la pertinence et le respect du calendrier des interventions.

3. Description du projet

La nouvelle phase du projet du SEESAC s'appuiera sur les résultats obtenus dans le cadre des projets mis en œuvre à travers les décisions (PESC) 2018/1788 et (PESC) 2022/2321 du Conseil, ainsi que du projet, financé par la Commission, mis en œuvre à travers IPA/2021/425-067, «Soutien au renforcement de la lutte contre la détention illicite, l'utilisation abusive et le trafic d'armes légères et de petit calibre dans les Balkans occidentaux». Ces trois projets ont été mis en œuvre par le SEESAC. Les deux derniers projets expirent fin décembre 2025. La nouvelle phase du projet SEESAC sera en outre mise en œuvre en complémentarité avec le projet en cours au titre de la décision (PESC) 2024/3006 du Conseil.

Elle portera sur quatre grands domaines, en continuant de suivre l'approche globale adoptée pour lutter contre la menace que constituent les ALPC dans la région. Ces domaines touchent au niveau stratégique/politique ainsi qu'aux aspects opérationnels, concourant ainsi directement à tous les niveaux du contrôle des ALPC, l'accent étant mis sur la coordination de l'approche régionale et le suivi de la mise en œuvre de la feuille de route, le renforcement de l'échange de connaissances et de la coopération interrégionale en matière de contrôle des ALPC; et le renforcement des capacités des services répressifs moldaves et ukrainiens en matière de lutte contre la détention illicite, l'utilisation abusive et le trafic d'ALPC/d'armes à feu, ainsi que des capacités de ce type dans les Balkans occidentaux, principalement pour ce qui est des services répressifs et douaniers des Balkans occidentaux pour lutter contre le trafic.

En particulier, le projet aura pour résultat:

- de coordonner la mise en œuvre et le suivi de la mise en œuvre de la feuille de route pour une solution durable à la détention illégale, à l'utilisation abusive et au trafic d'armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et d'explosifs dans les Balkans occidentaux d'ici 2030;
- de renforcer au niveau interrégional la coopération, la gestion des connaissances et l'échange de connaissances concernant le contrôle des armes;
- de renforcer les capacités des services répressifs moldaves et ukrainiens pour ce qui est de combattre le trafic, l'utilisation abusive et la détention illicite d'armes à feu, de munitions et d'explosifs;
- et de renforcer les capacités des services répressifs et douaniers des Balkans occidentaux, pour ce qui est de combattre le trafic.

La stratégie qui sous-tend le projet est fondée sur l'approche unique du SEESAC consistant à favoriser un climat de confiance et la coopération dans la région, condition préalable à un changement radical concret et mesurable. En particulier, à l'échelon régional, différents processus facilités par le SEESAC, qui associent aussi bien les décideurs politiques que des acteurs de terrain au niveau opérationnel, ont constitué l'épine dorsale de l'approche, assurant un environnement performant et propice au transfert de connaissances, à l'échange d'expertise et au partage d'informations. Cela a contribué non seulement à renforcer les capacités dans la région mais, surtout, à créer un climat de confiance et à encourager une coopération directe entre les institutions et les différents experts, qui a notamment facilité l'élaboration et la mise en œuvre de la feuille de route. Le projet continuera de favoriser la coopération régionale et la prise en charge au niveau local comme facteurs essentiels permettant d'obtenir des résultats mesurables.

3.1. Coordination de la mise en œuvre de la feuille de route pour une solution durable à la détention illégale, à l'utilisation abusive et au trafic d'armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et d'explosifs dans les Balkans occidentaux d'ici 2030

Objectif

Assurer une coordination et un suivi efficaces de la mise en œuvre de la feuille de route.

Description

S'appuyant sur les décisions (PESC) 2018/1788 et (PESC) 2022/2321, ce volet garantira la coordination et le suivi de la mise en œuvre de la deuxième phase de la feuille de route (2025-2030). La feuille de route a été révisée pour la deuxième phase de mise en œuvre au moyen de réunions consultatives des commissions sur les armes légères et de petit calibre dans la région en 2023 et 2024, afin de garantir la prise en charge régionale et la durabilité des résultats. Les donateurs, les partenaires régionaux et internationaux ainsi que les représentants de la société civile ont été associés à ces consultations. Le texte révisé de la feuille de route a été approuvé par les ministres de l'intérieur des Balkans occidentaux lors du forum ministériel UE-Balkans occidentaux sur la justice et les affaires intérieures qui s'est tenu en octobre 2024.

La feuille de route continue de contribuer aux activités que mène l'Union pour lutter contre la détention illicite, l'utilisation abusive et le trafic d'ALPC, en particulier au titre de la stratégie de l'UE sur les ALPC, du plan d'action de l'UE en matière de lutte contre le trafic d'armes à feu, intégré à la feuille de route pour les Balkans occidentaux; et dans le cadre du travail mené par l'EMPACT dans la région. La feuille de route témoigne du consensus atteint parmi toutes les parties prenantes dans la région quant aux défis actuels, aux grands objectifs à atteindre et au calendrier des actions à mener. Elle constitue un cadre général pour la réalisation, aux niveaux stratégique, politique et opérationnel, des indicateurs clés de performance qui ont été arrêtés d'un commun accord.

Couvrant la première phase de la mise en œuvre de la feuille de route, treize rapports sur l'état d'avancement ont été publiés, fournissant un compte rendu mesurable et à jour de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la feuille de route. En outre, des réunions de coordination locales et régionales semestrielles ont permis de garantir une approche coordonnée exemplaire de la mise en œuvre des efforts et des ressources entre les autorités, les donateurs et les partenaires de mise en œuvre.

Concrètement, les travaux menés au titre de ce volet continueront d'assurer la coordination et le suivi de la mise en œuvre de la feuille de route:

- en fournissant un soutien spécialisé et technique pour la coordination de la feuille de route, y compris la tenue de réunions régionales de coordination de la feuille de route axées sur le bilan des progrès accomplis et l'échange d'informations;
- en fournissant un soutien spécialisé et technique pour les réunions locales de coordination de la feuille de route assurant le suivi de la mise en œuvre des plans d'action des partenaires;
- en établissant des rapports de suivi et d'évaluation semestriels pour rendre compte des progrès réalisés, des défis rencontrés et des besoins constatés dans le cadre de la mise en œuvre de la feuille de route sur la base des indicateurs clés de performance arrêtés d'un commun accord;
- en procédant à l'examen à mi-parcours de la mise en œuvre de la feuille de route;
- en organisant des activités d'information sur la feuille de route et des actions destinées à en assurer la visibilité (y compris le maintien d'une plateforme en ligne, la participation des parties prenantes et la sensibilisation).

Indicateurs de résultats/de mise en œuvre du projet:

- organisation de réunions régionales de coordination de la feuille de route (jusqu'à trois);
- bilan des progrès accomplis, facilitation de l'échange d'informations, du transfert de connaissances et de la normalisation;

- organisation de réunions de coordination locales (jusqu'à 36 au total);
- élaboration de rapports de suivi régionaux semestriels (jusqu'à six);
- examen à mi-parcours de la feuille de route;
- maintien d'une plateforme en ligne destinée à faire dûment connaître la feuille de route et à en assurer une visibilité appropriée.

3.2. Contribuer à renforcer, au niveau interrégional, la coopération, l'échange de connaissances et le partage d'informations concernant le contrôle des armes

Objectif

Ce volet facilitera, au niveau interrégional, le partage d'informations, l'échange de connaissances et la reproduction des bonnes pratiques et des enseignements tirés grâce à la fourniture de conseils techniques et à l'organisation de réunions, d'ateliers et de visites d'étude.

Description

L'Europe du Sud-Est met en œuvre depuis plus de vingt ans une approche régionale globale du contrôle des ALPC couvrant tous les domaines fonctionnels de cette thématique. En tant que telle, la région a été à l'avant-garde de solutions innovantes en matière de contrôle des ALPC, qui ont servi d'inspiration et ont été reproduites dans d'autres régions du monde. Les normes et lignes directrices régionales en matière de microdésarmement élaborées par le SEESAC en 2006 pour normaliser, au niveau opérationnel, les procédures, pratiques et normes relatives au contrôle des ALPC ont influencé l'élaboration des normes internationales sur le contrôle des armes légères, qui ont ensuite été transférées dans le recueil de modules sur le contrôle des armes légères (MOSAIC). En outre, la feuille de route pour les Balkans occidentaux a été mentionnée par de nombreuses parties prenantes comme l'un des efforts régionaux les plus couronnés de succès en matière de contrôle des ALPC au niveau mondial. Le secrétaire général de l'Organisation des Nations unies l'a citée à titre d'exemple positif dans ses rapports au Conseil de sécurité sur le contrôle des ALPC, et il a également appelé, dans son Agenda pour la paix, à élaborer et à développer plus avant des feuilles de route.

La feuille de route a été reproduite dans les Caraïbes, ainsi qu'en Amérique centrale et en République dominicaine, de même que son mécanisme de coordination et de suivi, et elle a également été intégrée dans le plan d'action de l'UE sur le trafic d'armes à feu. Le SEESAC a soutenu l'élaboration de la première stratégie de contrôle des ALPC en République kirghize et a facilité l'échange interrégional de connaissances à travers des visites d'étude depuis la République kirghize, le Cambodge et le Honduras dans les Balkans occidentaux, dans le but que les délégations tirent des enseignements des bonnes pratiques mises au point dans les Balkans occidentaux et partagent leurs expériences en matière de contrôle des ALPC.

La plateforme de suivi de la violence armée créée par le SEESAC, une plateforme de données en ligne innovante fournissant des informations détaillées ainsi qu'une visualisation des données sur les incidents liés aux armes à feu dans l'ensemble de l'Europe du Sud-Est, est également reproduite par l'UE. L'Europe du Sud-Est a en outre ouvert la voie à l'intégration concrète de la dimension de genre dans le contrôle des ALPC. Les progrès accomplis dans la mise en œuvre des points de contact «Armes à feu» en Europe du Sud-Est sont régulièrement partagés avec les points de contact «Armes à feu» de l'ensemble des États membres de l'UE lors de réunions conjointes.

La plupart de ces pratiques ont été élaborées et mises en œuvre dans le cadre de la mise en œuvre des décisions du Conseil de l'UE visant à soutenir les efforts de désarmement et de contrôle des armes déployés par le SEESAC en Europe du Sud-Est au cours des vingt dernières années.

Ce volet facilitera davantage le partage d'informations, l'échange de connaissances et la reproduction des bonnes pratiques et des enseignements tirés au niveau des régions.

Cela se fera à travers:

- la fourniture d'un soutien technique et consultatif;
- l'organisation de réunions, d'ateliers et de visites d'étude.

Indicateurs de résultats/de mise en œuvre du projet:

- fourniture d'un soutien technique et consultatif;
- organisation de réunions, d'ateliers ou de visites d'étude.

3.3. Renforcement des capacités des services répressifs de la République de Moldavie et de l'Ukraine pour ce qui est de combattre le trafic, l'utilisation abusive et la détention illicite d'armes à feu, de munitions et d'explosifs

Objectif

Réduire la menace que représente le trafic d'armes à feu en renforçant les capacités des services répressifs, y compris de la police des frontières, au moyen d'un soutien consultatif et d'une assistance technique reposant sur les besoins recensés.

Description

Ce volet s'appuie sur le soutien précédemment apporté par le SEESAC à la République de Moldavie et à l'Ukraine. Des représentants des deux pays participent et contribuent aux processus de coopération régionale que le SEESAC facilite aux niveaux stratégique et opérationnel. Le transfert de connaissances et d'expériences acquises, ainsi que de bonnes pratiques développées dans les Balkans occidentaux depuis 2001, est particulièrement précieux dans le contexte de la guerre en cours en Ukraine.

Les représentants des institutions moldaves et ukrainiennes participent régulièrement aux réunions des commissions ALPC et des institutions compétentes en Europe du Sud-Est et de l'Est, ainsi qu'aux réunions du réseau d'experts en armes à feu de l'Europe du Sud-Est, bénéficiant ainsi du partage d'informations et de l'échange régional de connaissances aux niveaux stratégique et opérationnel. Ils ont également bénéficié d'activités de renforcement des capacités régionales, telles que celles relatives à l'harmonisation de la législation avec l'acquis de l'UE, aux enquêtes en ligne et à la lutte contre le trafic d'armes sur le darknet.

Le SEESAC apporte également son soutien à des mesures ciblées de contrôle des ALPC au niveau national. Un soutien consultatif a été apporté à l'Ukraine pour la mise en place du centre de coordination sur la lutte contre le trafic d'armes sous l'autorité du ministère de l'intérieur, pour l'élaboration du cadre juridique national en matière de contrôle des ALPC, et pour l'élaboration de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre les ALPC illicites. Des formations sur mesure ont été dispensées pour renforcer les capacités d'enquête des services répressifs.

Le SEESAC apporte également son soutien à des mesures ciblées de contrôle des ALPC en République de Moldavie. Au cours des deux dernières décennies, il s'est agi, notamment, de mesures relatives à la sécurité physique et à la gestion des stocks, y compris la destruction des ALPC et le renforcement de la sécurité des installations de stockage d'armes et de munitions, ainsi que des salles de conservation des preuves. Un soutien a également été apporté pour le marquage, l'enregistrement et le traçage; une machine de marquage a été achetée et une formation à son utilisation a été organisée, et un soutien a été apporté à la mise en place du système d'enregistrement des armes. Le SEESAC a par ailleurs fourni un premier soutien technique et consultatif à la mise en place du point de contact «Armes à feu». En outre, un soutien a été apporté à l'organisation d'activités de sensibilisation aux dangers de l'utilisation abusive et de la détention illicite d'armes à feu. Un soutien a aussi été apporté à la mise en place de la commission nationale sur les ALPC; la collecte de données a été soutenue afin de mieux cerner les lacunes en matière de contrôle des ALPC, ce qui a conduit à la publication de l'enquête sur les ALPC pour la République de Moldavie, tandis que la plateforme de suivi de la violence armée fournit des informations actualisées sur les incidents liés aux armes à feu. Le SEESAC a également apporté son soutien à l'élaboration du programme national de lutte contre les ALPC pour la période 2026-2030. À la suite d'une évaluation détaillée des besoins de la police judiciaire, un soutien a été apporté au développement d'instructions permanentes, de formations et d'équipements afin de renforcer les capacités d'enquête.

Ce volet renforcera encore les capacités des institutions de la République de Moldavie et de l'Ukraine à lutter contre la détention illicite, l'utilisation abusive et le trafic d'armes à feu, de munitions et d'explosifs, sur la base d'évaluations des besoins et conformément aux bonnes pratiques internationales.

Cela se fera à travers:

- la fourniture d'un soutien consultatif, d'une assistance technique, de formations et d'équipements aux services répressifs dans la lutte contre le trafic d'armes en République de Moldavie et en Ukraine;
- un soutien à la participation à des plateformes régionales spécialisées dans le contrôle des ALPC;

des indicateurs de résultats/de mise en œuvre du projet:

- la fourniture d'un soutien consultatif et technique;
- l'acquisition d'équipements destinés à lutter contre le trafic d'armes;
- la mise en œuvre d'activités de renforcement des capacités;
- la planification et l'achèvement du renforcement de la sécurité d'une installation de stockage d'ALPC en République de Moldavie.

3.4. Poursuite du renforcement des capacités des services douaniers des Balkans occidentaux en matière de lutte contre le trafic

Objectif

Réduire la menace que représente le trafic d'armes à feu en renforçant les capacités des services douaniers des Balkans occidentaux en matière de lutte contre le trafic.

Description

En 2024, le SEESAC a achevé la première évaluation à l'échelle régionale des besoins des administrations douanières des Balkans occidentaux afin d'évaluer leurs capacités à lutter contre le trafic d'armes à feu. L'évaluation a été réalisée à l'aide d'une méthode précédemment élaborée et appliquée par le SEESAC à l'intention des services de police des frontières et de police judiciaire, couvrant tous les aspects pertinents, y compris la législation, les capacités administratives et institutionnelles, les besoins de formation et les équipements techniques.

Des missions d'évaluation ont été menées dans les six pays et territoires, et ont donné lieu à des rapports complets, approuvés par les autorités. Il est ainsi jeté les bases d'un soutien ciblé, faisant en sorte que les autorités douanières soient systématiquement intégrées dans les efforts régionaux et de l'UE en matière de contrôle des armes à feu. Il est nécessaire de renforcer les capacités douanières pour permettre une réaction transfrontière coordonnée avec la police des frontières, conformément aux normes de l'UE en matière de gestion intégrée des frontières et à la feuille de route des Balkans occidentaux sur les ALPC, de manière à renforcer la capacité collective de la région à lutter contre le trafic d'armes à feu.

À ce jour, les administrations douanières de la plupart des pays et territoires n'ont pas bénéficié d'un renforcement systématique des capacités en matière de détection d'armes à feu, de parties essentielles, de munitions et d'explosifs aux points de passage frontaliers. Il s'agit d'une lacune réelle dans la mesure où un contrôle efficace des armes à feu exige une réponse conjointe et coordonnée de la part de la police des frontières et des autorités douanières. Alors que les services de police des frontières et de police judiciaire ont été soutenus par des décisions du Conseil de l'UE (2018/1788 et 2019/2111) mises en œuvre par le SEESAC, l'absence d'un soutien sur mesure comparable pour les services douaniers – en dehors d'une participation aux processus régionaux – s'est largement fait sentir. Sur la base des enseignements tirés et des meilleures pratiques appliquées avec la police des frontières et la police judiciaire, une approche similaire est maintenant envisagée pour les autorités douanières.

En vertu de la décision (UE) 2024/3006 du Conseil, le SEESAC a déjà lancé des activités de renforcement des capacités en soutenant l'élaboration d'instructions permanentes pour chaque administration douanière des Balkans occidentaux. En outre, des formations ciblées dans tous les pays et territoires auront lieu jusque fin 2025. Selon les évaluations des besoins, le manque d'équipements spécialisés constitue l'une des principales lacunes. Il va y être remédié dans le cadre de ce projet.

Cela se fera grâce à:

— l'acquisition et la livraison d'équipements spécialisés pour les autorités douanières.

Indicateurs de résultats/de mise en œuvre du projet:

— équipements fournis.

4. Bénéficiaires

Les bénéficiaires directs du projet seront les institutions chargées du contrôle des ALPC en Europe du Sud-Est et de l'Est. Les autorités chargées des affaires intérieures, les services de police, les garde-frontières et les autorités douanières de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, du Kosovo, du Monténégro, de la Macédoine du Nord, de la République de Moldavie, de la Serbie et de l'Ukraine bénéficieront d'un soutien consultatif, des efforts de coordination et de suivi ou d'un renforcement des capacités, d'un approfondissement des connaissances, d'une amélioration des procédures et de la fourniture de matériel spécialisé d'un bon rapport coût-efficacité pour améliorer le contrôle des ALPC sur les plans stratégique, opérationnel et technique. Les activités proposées sont pleinement conformes au *plan de mise en œuvre régional de l'Europe du Sud-Est visant à lutter contre la prolifération et l'impact des ALPC* et à la feuille de route pour les Balkans occidentaux, ainsi qu'aux priorités des partenaires en matière de contrôle des ALPC. Les populations d'Europe du Sud-Est et de l'Est ainsi que de l'Union, exposées aux risques liés à la détention illicite, à l'utilisation abusive et à la prolifération des ALPC, bénéficieront indirectement de ce projet.

5. Visibilité de l'Union

Le SEESAC prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer la visibilité du soutien financier de l'Union européenne. Ces mesures seront mises en œuvre dans le plein respect des exigences en matière de communication et de visibilité applicables aux actions extérieures de l'Union européenne (2018), ainsi que des orientations actualisées «Communiquer et accroître la visibilité de l'UE: orientations pour les actions extérieures» (2022).

6. Durée

Compte tenu de l'expérience acquise dans le cadre de la mise en œuvre des décisions 2002/842/PESC, 2010/179/PESC, 2013/730/PESC, (PESC) 2016/2356, (PESC) 2018/1788 et (PESC) 2022/2321, et eu égard à la portée régionale du projet, au nombre de bénéficiaires, ainsi qu'au nombre et à la complexité des activités prévues, la durée de mise en œuvre prévue est de trente-six mois.

7. Structure générale

La mise en œuvre technique de cette action a été confiée au PNUD, qui agit pour le compte du SEESAC, à l'initiative régionale en cours dans le cadre du PNUD et au Conseil de coopération régionale. En tant qu'organe exécutif du plan de mise en œuvre régional sur la lutte contre la prolifération des ALPC, le SEESAC sert de point de contact pour toutes les questions liées aux ALPC dans la région de l'Europe du Sud-Est et de l'Est, y compris pour ce qui est de faciliter la coordination de la mise en œuvre de la feuille de route régionale. Le PNUD, qui agit pour le compte du SEESAC, aura la responsabilité globale de l'exécution des activités relevant du projet et rendra compte de la mise en œuvre du projet. La durée prévue du projet est de trois ans (trente-six mois).

8. Partenaires

Le SEESAC assurera directement la mise en œuvre de l'action, en coopération étroite avec les commissions ALPC ainsi qu'avec les autorités chargées des affaires intérieures de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, du Kosovo, du Monténégro, de la Serbie, de la Macédoine du Nord, de la République de Moldavie et de l'Ukraine. D'autres institutions seront étroitement associées conformément à l'approche globale pluripartite définie pour le contrôle des ALPC.

9. Établissement de rapports

Les rapports, tant descriptifs que financiers, porteront sur l'ensemble de l'action décrite dans la convention spécifique de contribution pertinente et le budget correspondant, que cette action soit financée intégralement ou en cofinancement par la Commission. Des rapports descriptifs seront soumis chaque trimestre afin de rendre compte des progrès accomplis dans la réalisation des principaux résultats et d'en assurer le suivi.
